

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 2 NOVEMBRE 2015 à 19h30 VALANT PROCES-VERBAL

Etaients présents : M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, M. Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoints au Maire.
MMES A BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, P. LABART. MM Gérard LEFEBVRE, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE à partir de 21h15 (pouvoir donné à B. REY), Pierre-Louis BALLEET (pouvoir donné à F. BLOCH), Florent PATIN

Secrétaire de séance : Jean BARTHOMEUF

Convocation faite le : 27 OCTOBRE 2015 **publiée le** : 27 OCTOBRE 2015

En ce qui concerne le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015, M. le Maire fait part de deux remarques formulées par email de M. G. LEFEBVRE, et lui donne la parole pour s'expliquer.

- Concernant l'avaloir qui sera créé, M. G. LEFEBVRE demande au Maire d'être explicite sur ce sujet, car la création d'un avaloir lèverait les expropriations.

M. le Maire répond que ce dossier est long et complexe en raison des déclarations d'utilité publique. C'est pour cela qu'un travail a été réalisé en amont pour proposer une première solution : un avaloir. Ce projet n'arrête pas le projet du bassin. L'avaloir permettra de traiter un certain pourcentage de rejet d'eaux.

M. F. BLOCH précise que l'exutoire construit est définitif et servira dans le cas où le bassin sera réalisé. Lors de pluies importantes, une analyse des volumes sera effectuée pour constater l'efficacité de cet avaloir.

M. le Maire explique que cet avaloir sera muni d'une vanne qui permettra de le réguler. Le bassin de rétention n'est pas abandonné. M. G. LEFEBVRE et Mme A. BLANC-MONOT expliquent ne pas avoir compris ça.

- Concernant le raccordement aux réseaux du terrain de Mme WANCKEL, M. G. LEFEBVRE demande des précisions sur le fait que ce sera à la charge des acquéreurs de se raccorder sur les réseaux. M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'extension de réseau, mais de branchement. Il précise que la CCDSV ne payera pas pour deux maisons, et que la PVR (participation voirie et réseaux) n'existe plus.

M. le Maire exprime sa satisfaction pour ce dossier qui trouve une issue, et permettra de sortir d'un contentieux actuellement au tribunal administratif.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 est adopté à 11 voix pour et 3 contre.

I – PRESENTATION DU PLUI PAR M. BENOIT

M. BENOIT, architecte urbaniste de l'Atelier du Triangle, qui a réalisé le PLU de la commune, et a accompagné sa modification par l'introduction d'un coefficient d'emprise au sol, présente le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

M. BENOIT explique que depuis la Loi Grenelle de 2010, le PLUI est devenu la règle et le PLU l'exception.

Jusqu'en janvier 2017 le PLUI dépend de la volonté des communes et de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

En janvier / mars 2017, la loi oblige les communes et EPCI à se prononcer sur l'élaboration d'un PLUI. En cas d'absence de décision avant le 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLUI sera automatique, sauf vote contraire des communes (minorité de blocage rassemblant 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Quelles sont les conséquences de la prise de compétence PLU par l'EPCI ?

L'EPCI sera en charge de la gestion des documents d'urbanisme des communes (POS, PLU). Toute procédure d'évolution du document d'urbanisme sera sous sa responsabilité. Si une commune révisé son PLU, c'est le PLUI qui est révisé.

La loi Grenelle de 2010 impose une « grenellisation » du PLU des communes avant le 1^{er} janvier 2017. Si l'EPCI a pris la compétence PLUI avant le 31 décembre 2015, et qu'elle a tenu le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avant le 27 mars 2017, l'EPCI peut grenelliser le PLUI jusqu'au 31 décembre 2019.

Pourquoi faire un PLUI ?

Le PLUI est un PLU à l'échelle du territoire de l'intercommunalité. Il contient les mêmes pièces qu'un PLU, avec la même précision qu'un PLU (zonage à l'échelle de la parcelle). Le PLUI peut aussi tenir lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat).

L'intérêt d'un PLUI est de définir ensemble une politique commune d'aménagement, et une politique de développement urbain à l'échelle d'un territoire.

Le PLUI repose sur une échelle territoriale pertinente, et la gestion commune d'un espace commun.

Possibilité dans un PLUI d'établir des plans de secteur, si une commune veut garder par exemple le contenu de son PLU, mais alors il n'y a pas d'intérêt à faire un PLUI pour M. BENOIT.

Le PLUI est de la responsabilité d'un conseil communautaire rassemblant les représentants des équipes élues sur leur projet et leur vision du territoire.

Prendre la décision de faire ensemble un PLUI, c'est d'abord prendre la décision d'établir un projet commun et se donner les moyens de travailler ensemble.

Pour réaliser un PLUI, la gouvernance sera définie après la mise en place d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

Pour M. BENOIT les intérêts communautaires ne sont pas forcément ceux de la commune.

M. BENOIT explique qu'à ce jour il n'y a pas lieu de se précipiter vers le PLUI, car il n'est pas encore obligatoire, mais qu'il faut bien préparer le travail du PLUI.

Dans un premier temps, il propose de répondre à trois questions :

- Peut-il y avoir un projet de territoire partagé ?
- Comment travailler ensemble à la mise en place d'un projet de territoire partagé ?
- Comment gérer à terme le projet de territoire commun ?

Il conseille de lancer une étude de type « projet de territoire » qui permettrait de répondre à ces questions.

Une fois les communes et la CCDSV prêtes pour lancer le PLUI, la conférence des maires sera réunie pour définir ensemble les modalités d'élaboration du PLUI et son calendrier, et définir la future gestion du document. Le transfert de compétence du PLU des communes vers la CCDSV sera réalisé. L'élaboration du PLUI sera ensuite prescrite.

M. le Maire demande si à terme le PLUI deviendra obligatoire. M. BENOIT répond que l'ensemble des textes vont dans ce sens.

Mme A. BLANC-MONOT demande si toutes les communes doivent être d'accord pour lancer le PLUI. M. BENOIT répond qu'il faut au préalable un transfert de compétence, qui s'opère à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse).

M. G. LEFEBVRE demande si le maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme. M. BENOIT répond par l'affirmative.

M. F. BLOCH préconise de ne pas se fermer au PLUI, mais d'anticiper aujourd'hui et de prendre le temps de travailler sur ce sujet, car à terme le PLU sera de compétence intercommunale.

Mme E. DOY demande concernant les logements sociaux s'ils seront répertoriés en fonction de la commune ou de l'intercommunalité dans le PLUI. M. BENOIT répond que pour l'instant ils sont répertoriés par commune, et rappelle que l'objectif de la Loi SRU est de rééquilibrer les logements sociaux sur les communes.

M. F. BLOCH fait part de ses craintes que le PLUI harmonise les communes, et leur fasse perdre leur identité. La Métropole de Lyon a réussi à réaliser un PLUI en gardant les spécificités de chaque commune.

M. BENOIT précise que le PLUI n'a pas vocation à harmoniser, il doit permettre de travailler avec toutes les particularités des territoires des communes.

Pour Mme A. BLANC-MONOT on parle beaucoup de mutualisation des services aujourd'hui, une crainte existe que cela impose des regroupements d'école, d'uniformisation des logements. M. BENOIT répond que la question principale du PLUI est sa gouvernance, avec également la question du projet de territoire.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de précipitation pour décider avant décembre 2015, et qu'ils prendront le temps de discuter. M. BENOIT précise que la date de décembre 2015 n'est pas un couperet. La seule date à laquelle la Communauté de communes devra avoir déterminé sa position est janvier 2017. Si la Communauté de communes choisit le PLUI, il sera impossible de revenir en arrière.

Mme P. LABART demande s'il y a déjà des communes sous PLUI. M. BENOIT répond par l'affirmative, et qu'il y a aussi bien des communes rurales qu'urbaines sous PLUI.

Mme E. DOY demande ce qu'il en est pour les communes de la CCDSV. M. le Maire indique que certaines communes sont favorables, d'autres sont effrayées. Il n'est pas favorable à un plan de secteur, ni à une gouvernance figée.

M. G. LEFEBVRE demande si au préalable la CCDSV doit être dotée d'un service technique pour animer le projet. Pour M. BENOIT ce n'est pas forcément nécessaire, il faut au préalable répondre aux questions.

Pour Mme A. BLANC-MONOT la question du devenir des communes se pose. Le Maire répond que les communes seront amenées à aller vers le PLUI, qui deviendra obligatoire.

M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient M. BENOIT pour son intervention.

II – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

M. le Maire présente le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de l'Ain. La commune n'est pas concernée, ni la CCDSV, par les fusions ou redécoupages.

M. le Maire précise que dans le Rhône les choses bougent, puisque la Communauté d'Agglomération de Villefranche se rapproche de la Communauté de communes de Tarare.

La commune peut donner par délibération son avis sur le projet de SDCI. M. le Maire explique que le conseil municipal pourrait proposer à la CCDSV d'envisager une fusion avec la Communauté de communes Montmerle 3 Rivières.

M. le Maire explique que la majorité du conseil a décidé de ne pas acter ce soir sur ce projet, et de reporter la décision au prochain conseil municipal du 7 décembre.

Mme A. BLANC-MONOT demande sur quoi la délibération portera exactement. M. le Maire explique qu'il s'agit de redonner une identité au territoire en fusionnant plus.

Le conseil municipal décide de rendre son avis sur le projet de SDCI lors du prochain conseil municipal.

III – SMICTOM

M. le Maire explique que le SMICTOM poursuit ses aides à l'investissement pour l'achat de containers enterrés.

M. F. BLOCH précise que c'est pour des raisons esthétiques et pratiques que les containers sont enterrés.

Mme P. LABART craint que les bacs situés sur le parking en-dessous de l'église soient inondés.

Mme A. BLANC-MONOT demande pourquoi ne pas choisir un autre endroit. Mme P. LABART répond qu'il est difficile de changer les emplacements des bacs. Il faut qu'ils soient facilement accessibles.

M. le Maire propose d'étudier dans un premier temps la possibilité d'enterrer les containers de l'Avenue des Helvètes, et voir après pour ceux du parking.

Mme P. LABART précise que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50%.

M. le Maire souhaite provisionner la somme de 20 000 € pour ces travaux. Pour M. J. BARTHOMEUF il faut d'abord avoir des devis et connaître les subventions pouvant être perçues pour pouvoir se décider.

M. le Maire propose de lancer l'étude des travaux, et si le montant des travaux excède les 20 000 €, le projet ne sera pas réalisé.

M. le Maire rappelle qu'il avait demandé au SMICTOM d'acquérir des poubelles pour les gens du voyage. Cinq bacs seront stockés sur le terrain Zinderstein, à l'arrière de la maison du garde-champêtre. M. J. BARTHOMEUF demande si le garde-champêtre a été averti. M. le Maire répond par la négative.

Mme M. LABROSSE quitte la séance du conseil municipal à 21h15.

IV – VOIRIE LOTISSEMENT LES ERABLES

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années le Lotissement les Erables, et notamment une maison, connaît des problèmes récurrents d'évacuation des eaux pluviales et d'inondation. Une partie des maisons du lotissement est raccordée à l'assainissement collectif. Six maisons ne sont pas raccordées.

Le Lotissement les Erables est un lotissement privé, qui a conservé sa voirie et ses réseaux privés. Il est géré par une association syndicale des co-propriétaires du lotissement.

M. le Maire explique que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente pour l'assainissement sur la commune, est favorable à la réalisation des travaux d'assainissement et au raccordement des maisons, dès lors que la voirie du lotissement sera communale.

Afin de trouver une solution à ces problèmes d'inondation, et permettre le raccordement de l'ensemble des maisons à l'assainissement collectif, M. le Maire propose de reprendre la voirie du lotissement les Erables, à la double condition qu'au préalable les co-propriétaires le demande expressément à la majorité réglementaire requise, et que les co-lotis réalisent à leur charge les travaux pour canaliser les eaux pluviales, ainsi que la réfection de la voirie.

M. le Maire propose qu'une convention soit établie entre la commune et l'association syndicale des co-lotis pour fixer les conditions de la reprise de voirie du lotissement par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reprendre la voirie du lotissement les Erables, à la double condition qu'au préalable le lotissement le demande expressément, et que les co-lotis réalisent à leur charge les travaux pour canaliser les eaux pluviales, ainsi que la réfection de la voirie.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention entre la commune et l'association syndicale des co-lotis pour fixer les conditions de la reprise de voirie du lotissement par la commune.

V – HANGAR PITAUD

M. le Maire rappelle que le hangar appartenant à M. PITAUD est proposé à la vente et à la location. Actuellement le matériel et les véhicules techniques sont stockés dans un local loué situé Chemin de Fétans, et ce local est devenu trop étroit et peu pratique.

Le hangar de M. PITAUD correspondrait aux besoins du service technique de la commune.

Le service des Domaines a réalisé une première estimation du hangar pour un montant de 93 000 € HT. Une seconde estimation a été réalisée le 7 octobre 2015, pour un montant de 112 000 € HT, en prenant en compte les possibilités d'extension mesurée du bâtiment et de changement de destination.

M. le Maire rappelle que le propriétaire souhaite vendre son bien pour la somme de 250 000 €. M. le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne ce soir sur l'acquisition ou non du hangar.

M. J. BARTHOMEUF explique que des dépenses imprévues (le chauffage de la mairie, le toit de l'église) s'ajoutent aux projets en cours (enfouissement des réseaux, réhabilitation de l'ancienne mairie, agrandissement du Mille Club et aménagement du stade). Pour lui, il va falloir faire des choix sur les investissements. Il propose de reporter cet achat qui n'est pas prioritaire dans l'immédiat.

M. P. WATSON précise que la commune loue actuellement un hangar. Si elle acquiert cet hangar, elle fera des économies puisqu'il n'y aura plus de location à verser.

M. le Maire rappelle que M. PITAUD peut louer son bien, dans la mesure où les prescriptions du PLU sont respectées. Il précise également qu'en cas de vente du bien, la commune aura la possibilité de faire valoir son droit de préemption.

M. F. BLOCH souhaite voir le hangar pour pouvoir prendre une décision.

Mme A. BLANC-MONOT demande jusqu'où la commune peut aller pour financer cet achat. M. P. WATSON répond que la commune a environ 900 000 € de disponible.

M. P. WATSON explique avoir été en contact avec des agences immobilières et que le prix d'achat devrait être inférieur à 180 000 €.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent donner suite à l'achat de ce hangar : à 2 contre (M. J. BARTHOMEUF et Mme J. GUERRIER), 1 Abstention (M. F. BLOCH) et 11 pour, le conseil municipal souhaite donner suite.

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le hangar au prix estimé par le service des Domaines, soit 112 000 € HT.

Après en avoir délibéré (J. BARTHOMEUF et J. GUERRIER n'ont pas participé au vote) le conseil municipal : autorise, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE, M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du hangar au prix fixé par le Service des Domaines.

VI – CHEMINEMENTS PIETONNIERS HELVETES ET ERABLES

M. J. BARTHOMEUF fait le point sur l'avancement de ce dossier.

Concernant le cheminement piétonnier de l'Av. des Helvètes, l'ordre de service a été transmis à l'entreprise, les travaux vont bientôt débuter.

Concernant le cheminement piétonnier du Chemin des Erables, il est nécessaire de déplacer et d'installer un nouveau poteau d'éclairage public, ce qui va retarder les travaux, qui commenceront en mars 2016 pour éviter les désagréments de l'hiver sur le béton désactivé qui va être fait sur ce cheminement.

M. le Maire demande s'il serait possible d'avoir quelque chose avant mars car des familles avec des enfants vont s'installer dans le lotissement. M. J. BARTHOMEUF explique que ce ne sera pas possible, et qu'il ne maîtrise pas le planning des différentes entreprises.

VII – CCAS

M ; le Maire explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Par un courrier du 5 octobre, le comptable de Trévoux invite la commune à envisager une dissolution du CCAS avant le 31 décembre 2015.

M. le Maire et Mme K. PERRET souhaitent conserver le CCAS pour poursuivre le travail réalisé et maintenir cette instance d'écoute.

Un tour de table est réalisé, et le conseil municipal décide de conserver le CCAS.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE ST BERNARD

M. le Maire informe le conseil que les établissements scolaires de Trévoux (la Sidoine) et d'Anse (Saint François) ont sollicité de la commune une participation financière pour les enfants de St Bernard scolarisés dans leurs établissements.

Il rappelle que cette participation financière n'est pas obligatoire, lorsque la commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Mme P. LABART demande à combien s'élèverait la participation. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'indications. Mme A. BLANC-MONOT demande quel est le nombre d'enfants scolarisés dans le privé. Mme S. MAZZOTTI répond ne pas disposer d'informations à ce sujet.

IX – LES PROPRIETES DE LA COMMUNE

M. le Maire fait un état des lieux des propriétés foncières de la commune, conformément à la carte communiquée aux conseillers municipaux. Il précise que la commune n'a pas vocation à être un propriétaire terrien sur des parcelles isolées en zone agricole.

Il est proposé aux conseillers de constituer une commission ad hoc, qui examinera ce dossier. Elle sera présidée par M. F. BLOCH, et composée de MMES K. PERRET, J. GUERRIER, de MM J. BARTHOMEUF et P. WATSON.

Cette commission rendra un avis sur les propriétés foncières de la commune.

X – QUESTIONS DIVERSES

A – Organisation du 11 novembre

Le rassemblement est fixé à 11h devant la mairie. Départ du défilé à 11h15.

La chorale de St Bernard participera à la cérémonie. Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie à l'Espace Chabrier.

B – Permanences bureau de vote Régionales

Les permanences pour la tenue du bureau de vote des élections régionales sont fixées.
Rappel : le bureau de vote sera à l'Espace Chabrier les 6 et 13 décembre.

C – Demande emplacement vente de fruits et légumes sous la Halle

M. le Maire fait part de la demande d'un vendeur en fruits et légumes d'Ambérieu-en-Bugey, pour un emplacement de vente sur la commune. Pour Mme K. PERRET cela concurrencera l'épicerie, sauf si c'est un jour de fermeture de l'épicerie. M. P. WATSON demande s'il s'agit d'un maraîcher. M. le Maire prendra contact avec lui et lui demandera des précisions.

D – Ecole de paramoteur

M. le Maire fait part d'une demande de terrain sur la commune pour implanter une école de paramoteur. St Bernard n'est pas adapté pour accueillir cette école.

E – Catastrophe Naturelle - Sécheresse

M. le Maire explique qu'un dossier de classement en état de catastrophe naturelle sera déposé d'ici la fin d'année auprès de la Préfecture, en raison des dégâts causés par la sécheresse. Les spinosiens sont invités à transmettre la liste de leurs dégâts, avec photos, avant le 28 novembre.

F – Eco-Pâturage

M. le Maire va proposer au gérant de cette entreprise de venir au prochain conseil municipal de décembre pour expliquer sa démarche.

G – Comité Départemental Fleurissement

M. J. BARTHOMEUF explique que la commune a terminé 18^{ème} au classement départemental. Pour les particuliers, deux lieux ont été retenus : M. et Mme BARDET et M. et Mme ABIHZER, mais pour être classé il faut s'inscrire au concours.

H –Halloween

Beau succès de la fête d'Halloween le samedi 31 octobre. Il n'y a pas eu assez de soupe de potiron servie devant la mairie. Les potirons provenaient de chez M. BOYER et M. BRIENS. La soupe a été cuisinée par le restaurant Chez Bibet.
Pour l'année prochaine une communication plus importante sera à prévoir.

I – Conseil d'Ecole

Le prochain conseil d'école se tiendra le 9 novembre, et sera marqué par la rencontre des nouveaux représentants des parents d'élèves.

J – Beaujolais Nouveau Spinos'Animation

Le samedi 28 novembre, à 18h à l'Espace Chabrier une dégustation de Beaujolais Nouveau sera organisée, suivie d'un repas à 20h30 au Mille Club.

K – Marrons chauds

Le 8 décembre à l'Espace Chabrier.

L – Urbanisme

M. F. BLOCH fait le point sur la dernière réunion de la commission d'urbanisme. Le bilan du PLU a été fait par l'Atelier Triangle. Il apparaît que la population de la commune est vieillissante, et se pose la question de l'ouverture des zones 2AU, et des terrains disponibles en zone U. Le compte-rendu de la commission est en cours de finalisation. L'étude paysagère sera prochainement terminée.

M – Lotissement La Plaisance

Mme K. PERRET explique que la commission d'attribution des logements sociaux HBVS a eu lieu le 3 novembre. Elle rappelle qu'il y a 6 logements : 5 T3 et un T4. La mairie avait droit à un logement, la Préfecture 2 logements, et le 1% logement 3 logements. La mairie a récupéré le T4 de la Préfecture en plus de son T3 initial.

N – Cartes postales St Bernard

Mme K. PERRET présente le projet de réalisation de cartes postales de la commune qui seront vendues au profit du CCAS de la commune. Le photographe a fait des propositions, les photos seront choisies par les membres du CCAS.

O – Repas du CCAS

Le repas des anciens du CCAS aura lieu le 5 décembre, au restaurant du Golf de Lucenay.

P – Commission des Finances

M. P. WATSON fait le point sur la commission des finances qui s'est tenue le 23 octobre. Une réunion sera prochainement faite pour examiner les résultats financiers avant la fin de l'année. Une réunion aura lieu fin novembre pour les perspectives 2016 en fonctionnement. Dans le prochain SBI, un point sera fait sur les économies réalisées depuis le début du mandat.

Q – Chemin du Four à Pain

Mme A. BLANC-MONOT demande où en est le projet d'installer une barrière sur ce chemin. M. le Maire répond que M. RICHARD n'a pas donné de nouvelles, et charge M. J. BARTHOMEUF de terminer ce dossier.

R – Internet

Mme P. LABART soulève le problème du débit d'internet. M. le Maire répond qu'une réunion publique sera organisée le 20 novembre à 20h au Mille Club qui abordera le sujet de la fibre optique, et le planning de son déploiement. M. Charles de la Verpillière, Président du SleA, sera présent pour expliquer l'avancement du dossier.

S – Frigo

Un nouveau frigo a été acheté pour la cantine scolaire. L'ancien frigo sera transféré à l'Espace Chabrier.

T – Chauffage Mairie

M. le Maire explique que le système de chauffage / clim de la mairie est en panne depuis cet été. Les tentatives de dépannage de l'installation ont échoué. Le système est équipé du gaz R22 qui est désormais interdit.

Une mise en concurrence est en cours pour sélectionner un bureau d'études spécialisé.

M. le Maire souhaite que les systèmes par géothermie et aérothermie ne soient pas écartés.

Une solution intermédiaire a été trouvée au rez-de-chaussée par la mise en place de radiateurs électriques.

M. le Maire précise que le dossier du chauffage de la mairie est géré par M. J. BARTHOMEUF.

U – Eglise

Des fissures dues à la sécheresse sont apparues sur l'église. Lors de sa venue, l'expert a constaté une poche d'eau au plafond du chœur, suite à des infiltrations d'eau de pluie.

La couverture et le faîtage sont touchés en raison d'infiltrations d'eau datant de plusieurs années. La charpente risque d'être touchée. Un examen approfondi de l'état de la charpente sur ce lieu est nécessaire. Il n'est pas possible de rouvrir l'église. M. le Maire indique que l'église restera fermée pour l'instant, tant qu'il n'y aura pas eu d'avis d'expertise, car il existe un risque pénal.

M. le Maire précise que ce dossier est suivi par Mme P. LABART.

Les dégâts risquent de coûter cher, il sera nécessaire de trouver des financements.

M. J. BARTHOMEUF précise que le toit a déjà été démoissé, et que depuis plusieurs années du bricolage a été fait pour colmater les fuites d'eau. Il fait remarquer qu'il a déjà dit plusieurs fois qu'il serait nécessaire de refaire la couverture.

M. le Maire espère ne pas avoir à refaire la charpente. Il souhaite attendre les expertises, et espère qu'il n'y ait pas de refus de l'assurance pour défaut d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Prochain conseil municipal le lundi 07/12/2015 à 19h30.

Signatures :